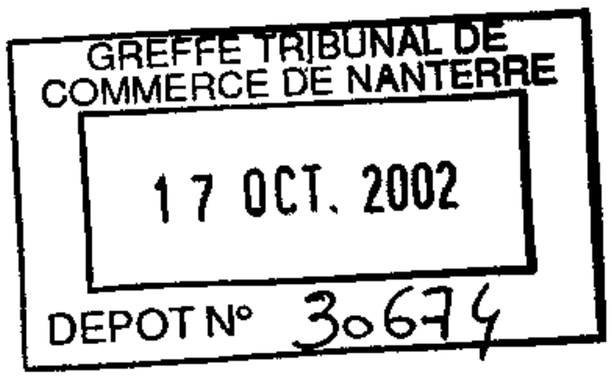
02B4124



AVENANT N°1 DU 16 OCTOBRE 2002

AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DE LA SOCIETE VALTECH SA

A LA SOCIETE VALTECH FORMATION

DU 30 SEPTEMBRE 2002

AVENANT N°1

AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE LES SOCIETES VALTECH SA ET VALTECH FORMATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

VALTECH SA, société anonyme au capital de 1.053.560,54604 euros, dont le siège social est situé Grande Arche de La Défense 92044 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167,

représentée par Monsieur Jean-Yves HARDY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une décision en date du 26 septembre 2002.

Ci-après dénommée "**VALTECH SA**"
ou "**la Société Apporteuse**"
d'une part,

ET

VALTECH FORMATION, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Lavoisier - 4 place des Vosges - Quartier Gambetta 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro (en cours d'attribution),

représentée par Monsieur Jean-Yves HARDY, agissant en qualité de Président de cette société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu des statuts de la société.

Ci-après dénommée "**VALTECH FORMATION**"
ou "**la Société Bénéficiaire**"
d'autre part,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire seront ci-après individuellement dénommées une "Partie" et collectivement les "Parties".

Il est préalablement rappelé que les Parties ont signé le 30 septembre 2002 un traité d'apport partiel d'actif par lequel la société Valtech SA envisage d'apporter à la société Valtech Formation l'intégralité de sa branche complète d'activité relative à son activité de formation.

Suite à certaines vérifications comptables intervenues depuis la signature du traité d'apport, il est apparu nécessaire d'ajuster le montant de certains postes de l'actif et du passif apportés et, en conséquence, de modifier le montant global de l'actif net apporté.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES, ES QUALITES, ARRETENT, AINSI QU'IL SUIT, LE TEXTE DU PRESENT AVENANT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SIGNE LE 30 SEPTEMBRE 2002

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

La Situation Comptable de Référence définie à l'article D. 1. « Comptes utilisés » du traité d'apport telle qu'arrêtée à la date du 30 juin 2002 pour établir les conditions du projet d'apport partiel d'actif est modifiée et, après modification, jointe en **Annexe 1** au présent avenant.

Le texte de l'article D.1. du traité d'apport est inchangé.

L'Annexe 1 du présent avenant annule et remplace l'Annexe 1 du traité d'apport partiel d'actif.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'**Annexe 2** du traité d'apport relative aux évaluations de l'apport, à sa rémunération dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation est modifiée et, après modification, jointe en **Annexe 2** au présent avenant.

Le texte de l'article E du traité d'apport est inchangé.

L'Annexe 2 du présent avenant annule et remplace l'Annexe 2 du traité d'apport partiel d'actif.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2 DU TRAITE D'APPORT

L'article 1.2 du traité d'apport est modifié et désormais rédigé comme suit :

« 1. 2 Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'apport partiel d'actif comprend l'ensemble des éléments afférents à la Branche d'Activité apportée, à savoir, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans la Situation Comptable de Référence établie par la société VALTECH SA à la date du 30 juin 2002 et qui se trouveront modifiés, tant activement que passivement à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif. La société VALTECH FORMATION reprendra tous les éléments d'actif et de passif relatifs à la Branche d'Activité dans leur état à la Date de Réalisation, même si ces éléments ne sont pas désignés dans la nomenclature ci-après, cette nomenclature étant établie sur la base des comptes de la société VALTECH SA au 30 juin 2002 et ayant un caractère purement énonciatif et non limitatif.

1.2.1 Immobilisations incorporelles

a) Les concessions, brevets et licences à l'exploitation de la Branche d'Activité transférée ainsi que des logiciels, apportés pour :

Valeur brute comptable	***Amortissements / Provisions***	***Valeur nette comptable = Valeur d'apport***
EUROS : 211.465,22	*EUROS : 113.892,57*	*EUROS : 97.572,65*

b) Le fonds de commerce relatif à l'activité de formation comprenant la clientèle, les droits patrimoniaux se rattachant aux supports de formation listés en ***Annexe 3****, les archives techniques commerciales, les pièces de comptabilité afférentes à la Branche d'Activité apportée, le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, accords, licences et engagements conclus par la société - la liste des baux immobiliers et la liste des engagements hors bilan concernant exclusivement la Branche d'Activité figurent respectivement en* ***Annexe 4 et Annexe 5*** *- apporté pour* ***mémoire***

Valeur totale des immobilisations incorporelles apportées : 97.572,65 EUROS

1.2.2 Immobilisations corporelles

	Valeur brute comptable	***Amortissements ou provisions***	***Valeur nette comptable = Valeur d'apport***
Installations générales, agencements	*EUROS : 922.296,91*	*EUROS : 395.544,65*	*EUROS : 526.752,26*
Matériels informatiques	*EUROS : 640.916,91*	*EUROS : 479.193,61*	*EUROS : 161.723,30*
Mobiliers	*EUROS : 209.491,41*	*EUROS : 94.833,31*	*EUROS : 114.658,10*

Valeur totale des immobilisations corporelles apportées : 803.133,66 EUROS

1.2.3 Immobilisations financières

	Valeur brute comptable	***Amortissements ou provisions***	***Valeur nette comptable = Valeur d'apport***
Dépôts et cautionnements	*EUROS : 123.869,18*	*/*	*EUROS : 123.869,18*

Valeur totale des immobilisations financières apportées : 123.869,18 EUROS

Valeur totale de l'actif immobilisé apporté : 1.024.575,49 EUROS

La liste des immobilisations apportées figure en ***Annexe 6.***

1.2.4 Actif circulant

	Valeur brute comptable	***Amortissements ou provisions***	***Valeur nette comptable = Valeur d'apport***
Comptes Clients	*EUROS :1.498.984,83*	*/*	*EUROS : 1.498.984,83*
Clients - effets à recevoir	*EUROS : 5.118,28*	*/*	*EUROS : 5.118,28*
Clients douteux	*EUROS : 65.876,56*	*EUROS : 56.992,45*	*EUROS : 8.884,11*
Clients - factures à établir	*EUROS : 37.060,18*	*/*	*EUROS : 37.060,18*
Autres créances	*EUROS : 80.094,61*	*/*	*EUROS : 80.094,61*
Disponibilités	*EUROS : 100.000,00*	*/*	*EUROS : 100.000,00*

Valeur totale de l'actif circulant apporté : 1.730.142,01 EUROS

1.2.5 Comptes de régularisation d'actif

	Valeur brute comptable	***Amortissements ou provisions***	***Valeur nette comptable = Valeur d'apport***
Charges constatées d'avance	*EUROS : 29.291,79*	*/*	*EUROS : 29.291,79*

Valeur totale des comptes de régularisation d'actif apportés : 29.291,79 EUROS

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE PAR LA SOCIETE VALTECH SA A LA SOCIETE VALTECH FORMATION EVALUE A LA DATE DU 30 JUIN 2002 :

2.784.009,29 EUROS »

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.3 DU TRAITE D'APPORT

L'article 1.3 du traité d'apport est modifié et désormais est rédigé comme suit :

« 1.3 Prise en charge des éléments de passif

Sous réserve des dispositions de l'article 1.1 ci-dessus, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge à la Date de Réalisation et acquittera à compter de cette date aux lieu et place de la Société Apporteuse le passif lié à la Branche d'Activité limitativement énuméré ci-dessous tel qu'il existe au 30 juin 2002 et tel qu'il sera apparu après cette date ou se trouvera modifié lors de la réalisation de l'apport.

- *Dettes fournisseurs* *483.374,32 EUROS*
- *Factures fournisseurs non parvenues* *81.765,91 EUROS*
- *Dettes fiscales* *286.932,13 EUROS*
- *Dettes sociales* *344.264,44 EUROS*
- *Comptes de régularisation passif* *28.218,32 EUROS*

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE VALTECH SA PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE VALTECH FORMATION A LA DATE DU 30 JUIN 2002 :

1.224.555,12 EUROS »

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU TRAITE D'APPORT

L'article 2 du traité d'apport est modifié et désormais rédigé comme suit :

« 2. REMUNERATION DE L'APPORT

2.1 Actif net apporté

Le montant total des éléments d'actif transmis évalué au 30 juin 2002 est de 2.784.009,29 EUROS

et

le montant total du passif pris en charge évalué au 30 juin 2002 est de 1.224.555,12 EUROS

soit un actif net apporté par la société VALTECH SA à la société VALTECH FORMATION évalué à la date de la Situation Comptable de Référence à ***1.559.454,17 EUROS***
arrondi à ***1.559.450,00 EUROS.***

Monsieur Jean-Yves HARDY s'engage à ce que l'actif net transmis par la société VALTECH SA à la société VALTECH FORMATION à la Date de Réalisation soit au moins égal à l'actif net énoncé ci-dessus et estimé d'après la situation comptable des éléments composant la Branche d'Activité apportée, arrêtée au 30 juin 2002.

En conséquence, la société VALTECH SA s'engage à compléter l'apport sans délai s'il s'avérait, aux termes de la Situation Comptable Définitive, que l'actif net transmis à la Date de Réalisation était inférieur à 1.559.450,00 EUROS et ce par un versement en numéraire, dans les conditions fixées à l'article 4.3 des présentes. Toute augmentation de l'actif net transmis à la Date de Réalisation, tel qu'elle ressortirait de la Situation Comptable Définitive, sera en revanche acquise à la société VALTECH FORMATION et constatée dans la prime d'apport ainsi qu'il est dit ci-après, dans les conditions fixées à l'article 4.3 des présentes.

2.2 Valeur de l'action de la société VALTECH FORMATION

*Sur la base des évaluations contradictoires établies par les Parties et rappelées ci-après à l'**Annexe 2**, la valeur réelle des actions de la société VALTECH FORMATION ressort à 10 EUROS.*

2.3 Rémunération de l'apport

En vue de satisfaire aux obligations liées à la décision des Parties de soumettre la présente opération d'apport au régime fiscal de faveur, la société VALTECH FORMATION procèdera, préalablement à l'opération d'apport envisagée et sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital social devant résulter de ladite opération d'apport, à une réduction de son capital d'un montant de 23.273,00 EUROS par affectation de ce montant sur un compte de prime d'émission, son capital social étant ainsi réduit à 13.727,00 EUROS divisé en 3.700 actions de 3,71 EUROS de nominal.

En conséquence, les apports nets qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la société VALTECH SA de 420.000 actions nouvelles de 3,71 EUROS de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société VALTECH FORMATION à titre d'augmentation de capital de cette société.

La société VALTECH FORMATION augmentera ainsi son capital de 1.558.200,00 EUROS.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires dès leur création.

Les actions à créer par la société VALTECH FORMATION au titre de l'augmentation de capital précitée seront inscrites en compte et négociables dès la réalisation définitive du présent projet d'apport.

2.4 Prime d'apport

La différence entre la valeur nette des biens apportés soit 1.559.450 EUROS et la valeur nominale des actions d'apport soit 1.558.200,00 EUROS ressortant à 1.250 EUROS constituera la prime d'apport.

Il est précisé en outre que toute augmentation de l'actif net transmis à la Date de Réalisation, telle qu'elle ressortira de la Situation Comptable Définitive, sera également constatée en "prime d'apport" dans les conditions visées à l'article 4.3.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société VALTECH FORMATION appelée à statuer sur l'apport :

- *de prélever sur la prime d'apport, les montants nécessaires à la reconstitution des réserves, des provisions réglementées et assimilées à laquelle la société VALTECH FORMATION s'est engagée ;*

- *d'autoriser le Président de la société VALTECH FORMATION à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la convention d'apport ;*

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires de l'une et aux associés de l'autre société, d'approuver les conditions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport. Les modalités d'utilisation de la prime d'apport seront approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société VALTECH FORMATION approuvant l'apport de la société VALTECH SA. ».

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.2 DU TRAITE D'APPORT

L'article 4.3.2 du traité d'apport est modifié et désormais rédigé comme suit :

« 4.3.2 Charge de l'Ajustement

(i) *Dans l'hypothèse où le montant de la valeur nette de la Branche d'Activité à la Date de Réalisation serait inférieur à 1.559.450 EUROS, la Société Apporteuse complétera l'apport par un versement en numéraire au profit de la Société Bénéficiaire à hauteur du montant de l'Ajustement, tel que déterminé en application des présentes.*

L'Ajustement sera payé, au franc le franc, par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant la finalisation de la Situation Comptable Définitive telle qu'elle aura été acceptée par les Parties. A défaut de paiement à l'expiration de ce délai, les intérêts au taux légal courront de plein droit sur cette somme.

(ii) *Dans l'hypothèse où le montant de la valeur nette de la Branche d'Activité à la Date de Réalisation serait supérieur à 1.559.450 EUROS, cette différence représentant le montant de l'Ajustement restera acquise à la Société Bénéficiaire et constatée dans la prime d'apport, sans modification du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération du présent apport. »*

ARTICLE 7 - ANNEXES

Le préambule et chacune des deux annexes ci-jointes, font partie du présent avenant.

Fait à Paris la Défense,
Le 16 octobre 2002
En 8 exemplaires originaux

Pour
VALTECH SA
Monsieur Jean-Yves HARDY

Pour
VALTECH FORMATION
Monsieur Jean-Yves HARDY

ANNEXES

Annexe 1 **SITUATION COMPTABLE DE REFERENCE MODIFIEE RELATIVE A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE PAR LA SOCIETE VALTECH SA, ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 2002**

Annexe 2 **METHODES D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION**

Annexe 1

SITUATION COMPTABLE DE REFERENCE MODIFIEE RELATIVE A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE PAR LA SOCIETE VALTECH SA, ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 2002

	Brut	Amort/prov.	net	TOTAL
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				**97 572,65**
Concessions Brevets et licences	211 465,22	113 892,57	97 572,65	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				**803 133,66**
Installation générales agencements	922 296,91	395 544,65	526 752,26	
Matériel informatique	640 916,91	479 193,61	161 723,30	
Mobilier	209 491,41	94 833,31	114 658,10	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				**123 869,18**
Dépôts et cautionnements versés	123 869,18		123 869,18	
CREANCES CLIENTS				**1 550 047,40**
Compte collectif Clients	1 498 984,83		1 498 984,83	
Clients Effets à recevoir	5 118,28		5 118,28	
Clients douteux	65 876,56	56 992,45	8 884,11	
Clients Factures à établir	37 060,18		37 060,18	
AUTRES CREANCES				**80 094,61**
Personnel, avances et acomptes	7 622,45		7 622,45	
TVA déductible sur immo 19,6%	303,80		303,80	
TVA déductible à 19,6%	65 090,46		65 090,46	
TCA/Factures non parvenues	7 077,90		7 077,90	
DISPONIBILITES	100 000,00		100 000,00	**100 000,00**
COMPTES DE REGUL.ACTIF				**29 291,79**
Charges constatées d'avance	29 291,79		29 291,79	
ACTIF APPORTE	3 924 465,88	1 140 456,59	**2 784 009,29**	**2 784 009,29**

		TOTAL
FOURNISSEURS		**565 140,23**
compte collectif Fourniseurs	483 374,32	
Factures non parvenues	81 765,91	
DETTES SOCIALES		**344 264,44**
Dettes Provisions Congés Payés	112 822,73	
Personnel Autres charges à payer	32 502,03	
URSSAF	57 769,00	
Winterthur Mutuelle	9 759,40	
IRIAL Retraite Complémentaire	17 930,63	
IPRIAL Retraite cadre	26 049,16	
GARP	8 255,31	
Formation Professionnelle	9 903,71	
Apprentissage	3 301,24	
Effort construction	2 971,11	
Charges sociales sur Congés Payés	48 895,18	
Charges sociales à payer	14 104,94	
DETTES FISCALES		**286 932,13**
TVA à décaisser	52 837,69	
TVA Collectée à 19,6%	221 787,67	
Etat charges à payer	12 306,77	
COMPTES DE REGUL.PASSIF		**28 218,32**
Produits constatés d'avance	28 218,32	
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	**1 224 555,12**	**1 224 555,12**

ACTIF NET APPORTE ***1 559 454,17***

Annexe 2

METHODES D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION

1. METHODES DE COMPTABILISATION DES ELEMENTS TRANSMIS

Les éléments d'actif et de passif transmis par la Société Apporteuse seront apportés à la Société Bénéficiaire à leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation, telle que cette dernière ressortira de la Situation Comptable Définitive.

2. METHODES D'EVALUATION DE L'APPORT

Les éléments d'actif et de passif transmis par la Société Apporteuse ont été valorisés sur la base de leur valeur nette comptable au 30 juin 2002 diminuée toutefois d'un montant prévisionnel d'amortissements devant être réalisés sur les immobilisations corporelles jusqu'au 31 octobre 2002. A la Date de Réalisation, une Situation Comptable Définitive relative à la Branche d'Activité apportée sera établie et donnera lieu, le cas échéant, à un Ajustement dans les conditions prévues dans les conditions prévues à l'article 4.3 ci-dessus.

3. REMUNERATION DE L'APPORT

3.1 Détermination de la valeur des actions de la société VALTECH FORMATION

Pour la détermination de la parité, la valeur des actions de la société VALTECH FORMATION s'établit à 37.000 EUROS, correspondant au montant du capital, à la date de sa constitution, soit le 25 septembre 2002, soit 10 EUROS par action existante

3.2 Valorisation de la Branche d'Activité apportée

Pour permettre le calcul de la rémunération de l'apport, la Branche d'Activité apportée a été valorisée sur la base d'un multiple habituellement retenu pour la valorisation des activités de formation et qui ressort à 0,7 fois le chiffre d'affaires annuel de l'activité concernée estimé pour l'exercice 2002. Ainsi, la valeur retenue par les Parties pour la Branche d'activité ressort à 4.200.000 EUROS.

3.3 Rémunération de l'apport

Compte tenu de la valeur des actions de la société VALTECH FORMATION, l'apport de la société VALTECH SA sera rémunéré par l'attribution de 420.000 actions de valeur nominale de 3,71 EUROS chacune, à créer par la société VALTECH FORMATION.

La société VALTECH FORMATION augmentera ainsi son capital d'un montant de 1.558.200 EUROS.

4. MONTANT PREVU POUR LA PRIME D'APPORT

Sous réserve des dispositions visées à l'article 4.3 du traité d'apport, l'opération génèrera une prime d'apport d'un montant de 1250 EUROS égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 1.559.450 EUROS, et la valeur nominale des actions rémunérant l'apport, soit 1.558.200 EUROS.